

**ASSEMBLEE NATIONALE**5 octobre 2005

---

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIVES AUX LOIS DE FINANCES - (n° 2545)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Houillon-----  
**ARTICLE 11***(Art. 121-3 du Règlement de l'Assemblée nationale)*

Supprimer le deuxième alinéa de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression d'une disposition inutile, le texte de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale du 2 août 2005 étant déjà suffisamment précis.